



SECRÉTAIRES DE MAIRIE

LA FORMATION EN DANGER

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**RÉFORME DU
TEMPS PARTIEL
THÉRAPEUTIQUE**

CARRIÈRES ET INSTANCES PARITAIRES

**NOTRE APPLICATION
RÉALISATION DES
LDG**

COMPÉTENCES & TERRITOIRES

**CRÉATION DE
LA CELLULE
MOBILITÉ**



Nous sommes tous d'accord sur un constat : sans les agents du service public local, nous ne pourrions pas remplir nos missions d'élus ! Or les secrétaires de mairie partent massivement en retraite : 187 départs sont encore à prévoir ces 10 prochaines années dans les Vosges. Si nous ne faisons rien, qui mettra en œuvre nos actions dans nos territoires ?

C'est pour y répondre que depuis 2015, le CDG88 a été à l'initiative d'un partenariat avec Pôle Emploi et le CNFPT pour former les secrétaires de mairie de demain. C'est grâce au financement de Pôle Emploi que nous avons trouvé la formule gagnante : le principe d'une formation collective permet que chaque année, près de 200 personnes manifestent leur intérêt pour ce métier. Le résultat est là : 80% des stagiaires des précédentes sessions sont aujourd'hui encore en poste.

Deux maîtres mots : solidarité et mutualisation. Les stages ont lieu dans des Mairies où des secrétaires se prêtent au jeu. Avec le CNFPT, nous les formons pour qu'elles remplissent ce rôle. Et depuis 2018, le CDG88 les indemnise pour valoriser le formidable travail qu'elles réalisent. C'est ce mentorat qui permet de placer, dans un deuxième temps, les stagiaires en autonomie dans les mairies.

Il se trouve que cette recette ne rentre dans aucune case de financement de Pôle Emploi. Nous avons bénéficié de dérogations jusqu'à présent mais la direction territoriale a sifflé la fin de la récré : pas de formation sans promesse d'embauche. Mais alors la solidarité et la mutualisation sont-elles à abandonner ?

Nous invitons aujourd'hui tous les conseils municipaux et communautaires à une troisième voix : celle de l'interpellation. La motion que nous vous proposons demande quelque chose de simple : que les politiques publiques de l'emploi s'adaptent à nos spécificités. Fort de notre nombre, nous saurons faire bouger les lignes !

La situation sanitaire ne nous ayant pas permis de nous revoir en cette fin d'année, *je tiens à vous souhaiter ici mes meilleurs vœux pour 2022 !*

Michel BALLAND • Président du CDG88

SOMMAIRE

- 4 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : Temps partiel thérapeutique**
- 5 EMPLOI : Lancement de la cellule Mobilité
Calendrier des opérations Fiche de Poste Entretiens Pro**
- 6 CARRIÈRES ET INSTANCES PARITAIRES
L'application des Lignes Directrices de Gestion**
- 7 DOSSIER : Motion Formation Secrétaires de Mairies en danger**
- 8 CONTRATS-GROUPES : Seuil minimal de participation employeur**
- 9 CARRIÈRE INSTANCES PARITAIRES : Élections professionnelles
Le dispositif de Signalement évolue !**
- 10 POINT DE VUE DU CDG88 : le statut des secrétaires de Mairies**
- 11 INTERVIEW : Jean-Yves AUZÈNE, Maire de La Croix-Aux-Mines**
- 12 AGENDA ET ARRIVÉES/DÉPARTS**



RETOUR SUR



LES RENCONTRES DU RÉSEAU DES SECRÉTAIRES DE MAIRIES À LA CROIX-AUX-MINES

Le 19 octobre 2021, pas moins de 46 secrétaires de mairies étaient présents lors de ces Rencontres. Monsieur le Maire Jean-Yves AUZÈNE les a reçus au sein de la salle polyvalente flambant neuve de sa commune. L'accueil et l'organisation de la journée étaient assurés par des agents du CDG88.

Le programme était organisé autour de trois principales interventions, introduites par quelques mots de Monsieur le Maire et Michel BALLAND, Président du CDG88.

Première intervention : Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges

Cyril COCHARD, responsable du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques, s'est tout d'abord étendu sur des sujets tels que la M57 et le compte financier unique. Puis, sa collègue, Sandra LIPPI, correspondante Dématérialisation et Monétique, a abordé la thématique des moyens de paiement et de la dématérialisation des factures. Enfin, Sophie JEAN, responsable de la Division Opérations Publiques, prit la parole afin d'évoquer les opérations liées à la gestion de la régie.

Seconde intervention : Pôle Carrières du CDG88

Séverine GODENIR et Sandie FELLMANN se sont exprimées sur la boîte à outils des Carrières, l'outil de gestion AGIRHE. En effet, leur intervention était animée sous la forme d'un tutoriel interactif et dynamique.

Troisième et dernière intervention : les maires de La Croix-aux-Mines et Combrimont

Pour clore ce colloque, Jean-Yves AUZÈNE et Annie-Marie BARTH se sont exprimés sur les projets d'aménagement dans leur commune respective. Les échanges étaient bienveillants et conviviaux. Finalement, la journée s'est terminée par la visite du Musée de la Mine d'argent de La Croix-aux-Mines, dont les secrets ont été dévoilés par des bénévoles passionnés.

Grâce au questionnaire de satisfaction, nous savons que dans l'ensemble, les secrétaires de mairie ont été satisfaits du déroulé de cette journée et des interventions successives.



RÉFORME DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)

Ce décret, issu de l'ordonnance du 25 novembre 2020 précise "les conditions d'octroi et de renouvellement d'une autorisation d'exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique".

Cette ordonnance avait notamment instauré la "portabilité" du droit à travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques "en cas de mobilité inter et intra-fonction publique".

L'AUTORISATION DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Pour obtenir un temps partiel thérapeutique, le décret indique que le fonctionnaire doit envoyer à son employeur "une demande d'autorisation assortie d'un certificat médical qui mentionne la quotité de temps de travail, la durée et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites". La quotité de travail peut être de 50, 60, 70, 80 ou 90 %.

CONGÉS ET FORMATION

Les droits à congé annuel et les jours accordés au titre de la réduction du temps de travail d'un fonctionnaire en service à temps partiel pour raison thérapeutique sont assimilables à ceux d'un fonctionnaire effectuant un service à temps partiel sur autorisation.

Le bénéficiaire d'une autorisation peut être autorisé à suivre une formation au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel incompatible avec un service à temps partiel s'il en fait la demande et s'il justifie sa demande par un certificat médical attestant que le suivi de cette formation est compatible avec son état de santé.



LES CONDITIONS D'APPLICATION

Les agents bénéficiaires d'une autorisation en cours de TPT continuent d'en bénéficier dans les conditions antérieures jusqu'au terme de la période en cours. La prolongation s'effectuera selon les nouvelles conditions.

Les nouvelles demandes déposées à compter du 11 novembre sont instruites selon les nouvelles conditions.

LANCEMENT DE LA CELLULE MOBILITÉ

Le CDG s'investit auprès des collectivités en proposant une formule adaptée aux besoins des agents en termes d'opportunités professionnelles. La cellule Mobilité propose à tous les agents territoriaux titulaires ou non, un accompagnement personnalisé dans la construction d'un projet d'évolution professionnelle et de mobilité.

Le programme de la cellule Mobilité est fractionné en deux niveaux :

PREMIER NIVEAU : conseil personnalisé

- 1 à 2 entretiens ;
- projet de mobilité, d'évolution professionnelle, de retour à l'emploi ou de reclassement professionnel ;
- financé par la cotisation obligatoire.

SECOND NIVEAU : accompagnement renforcé

- durée de 3 à 4 mois ;
- bilan professionnel ;
- prestation facturée.



CALENDRIER DES OPÉRATIONS FICHE DE POSTE ENTRETIENS PROFESSIONNELS

L'entretien professionnel est un échange **annuel, individuel et obligatoire** entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

ZOOM SUR LE CALENDRIER



A l'issue de l'entretien professionnel, une demande de révision du compte rendu d'entretien peut-être amorcée. Dans ce cas, la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire pourra interférer dans la décision de l'autorité territoriale. La procédure devra intervenir au cours du dernier trimestre de l'année considérée ou au cours des deux premiers mois de l'année N+1.

LA FICHE DE POSTE : UN DOCUMENT MANIABLE ET ADAPTABLE



Elle permet à l'agent de connaître les critères objectifs sur lesquels il sera évalué lors de son entretien professionnel. La construction de cette fiche peut s'ordonner conjointement entre un agent et son supérieur. Le CDG88 met à disposition un outil informatique d'aide à la conception des fiches de postes et à la mise en œuvre des entretiens professionnels.



L'APPLICATION DE RÉALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR VOTRE COLLECTIVITÉ EST DISPONIBLE !

L'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de la collectivité.

VOS LDG CONSTITUENT UN VÉRITABLE OUTIL D'ATTRACTIVITÉ POUR VOTRE COLLECTIVITÉ !

Pour simplifier leur élaboration, le CDG88 met à disposition des collectivités une application réalisée en interne. Cette dernière permet dès à présent à l'autorité territoriale de réaliser des LDG complètes et abouties.



APPLICATION 100% CDG88 ET 100% GRATUITE !

Le service informatique, avec la précieuse aide du pôle Carrières et Instances Paritaires, a réalisé cette application gratuite destinée à toutes les collectivités affiliées au CDG88. Elle se trouve dans le même portail d'application que le module de création du Livret d'Accueil Sécurité.

L'objectif de l'appli est de proposer aux collectivités un outil simple et complet,

PERMETTANT DE GÉNÉRER LES LDG SOUS LEUR FORME DÉFINITIVE EN QUELQUES CLICS.



COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION ?

Depuis notre site internet 88.cdgplus.fr

📍 outils collectivités 📍 portail d'application !



COMMENT SE CONNECTER ?

Il suffit de créer un nouvel identifiant avec un mot de passe lors de la 1^{ère} connexion.

Votre demande de création de compte sera envoyée à votre collectivité qui devra la valider.



Nouveau
VOUS POUVEZ DÈS À PRÉSENT ACCÉDER AU TUTORIEL VIDÉO
"Lignes Directrices de Gestion"



FORMATION SECRÉTAIRES DE MAIRIES EN DANGER : LE CDG88 MOBILISE LES ÉLUS LOCAUX

Le métier de secrétaire de mairie est en tension sur l'ensemble du territoire français. Dans les Vosges, 187 départs en retraite sont à prévoir dans les 10 prochaines années.

Le CDG88 a pris la tête d'un partenariat pour permettre de pallier ces départs en retraite par l'organisation d'une formation. Depuis 2015, 80 personnes ont été formées à l'aide d'un dispositif :

- Piloté par le CDG88 compétent en matière de promotion de l'emploi public et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, et des Compétences (GPEEC) ;
- Financé par Pôle Emploi au titre de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) ;
- Dispensé par le CNFPT via un parcours de formation donnant les clés des savoirs et savoir-faire fondamentaux du métier ;
- Favorisant le mentorat, 70% du temps de formation se faisant dans les collectivités, auprès de secrétaires de mairies volontaires formés au tutorat et indemnisés par le CDG88.

80%
des personnes
formées sont
aujourd'hui encore
en poste.

PÔLE EMPLOI MODIFIE SON FINANCEMENT !

Pôle Emploi nous a annoncé mettre fin au financement via l'AIF. Selon les règles internes à PÔLE EMPLOI, l'AIF ne peut plus être utilisée.

Pour autant, ce dispositif et ce qui en fait son succès ne rentrent dans aucune "case" de financement. Le Pôle Emploi impose au CDG88 et au CNFPT une participation financière indexée sur ses dispositifs nationaux de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) et du POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle).

Ce faisant, l'accès à la formation est fortement remis en question car une offre d'embauche préalable à la formation est exigée, neutralisant de facto la logique de mentorat propre à notre dispositif.

UNE MOTION À PRÉSENTER DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX VOSGIENS

Le CDG88 se mobilise donc et alerte les maires, premiers bénéficiaires de la formation, en leur proposant une motion à présenter dans les conseils municipaux.

Les parlementaires du département sont également alertés via un courrier pour leur demander de poser une question écrite sur le sujet. Le CDG88 est soutenu dans cette démarche par l'AMV88 et l'AMR88.



DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de l'ordonnance du 18 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, nous vous confirmons que l'obligation de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC, est prévue pour "toutes les collectivités" qu'elles participent déjà ou non aux contrats Prévoyance (maintien de salaire) et/ou Mutuelle Santé de leurs agents.

CE DÉBAT DOIT INTERVENIR DANS CHAQUE COLLECTIVITÉ AU PLUS TARD LE 18 FÉVRIER 2022.

Le service PSC du CDG88 va vous adresser un modèle de débat. La date de présentation du projet de décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a été reportée au mois de janvier (selon nos dernières informations).

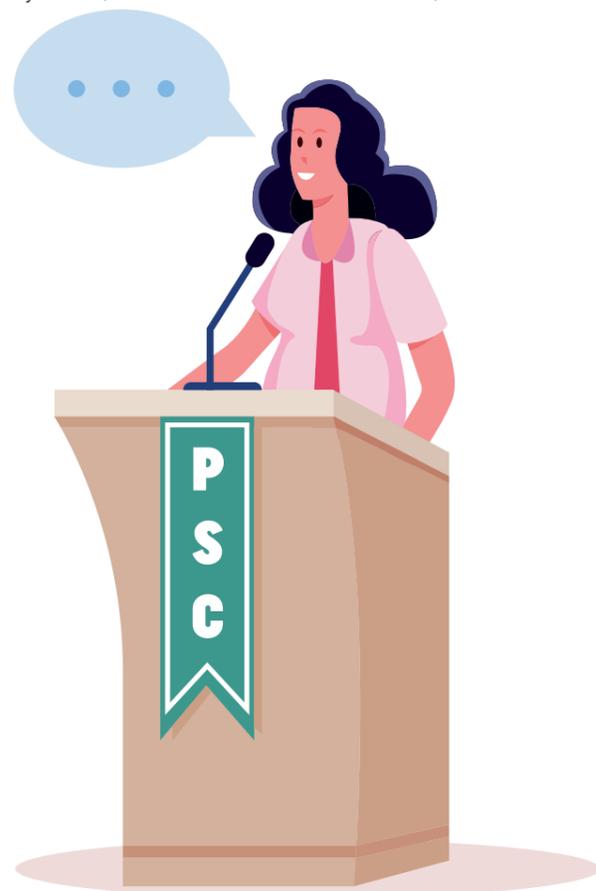
SEUIL MINIMAL DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

A compter du 1^{er} Janvier 2022, nous vous rappelons que suite à la délibération du Comité Technique du CDG88 en date du 04 Juillet 2019, le seuil minimal de participation employeur est porté à :

- 8€ dans le cadre du contrat-groupe Mutuelle Santé 2020-2025 avec l'assureur MNT
- 4€ dans le cadre du contrat-groupe Prévoyance (Maintien de Salaire) 2020-2025 avec l'assureur TERRITORIA MUTUELLE

Nous remercions les collectivités adhérentes qui ont des montants de participation employeur inférieurs à ce(s) montant(s) de transmettre leur délibération mentionnant l'augmentation de ce montant au service PSC du CDG88.

Un modèle de délibération est disponible sur 88.cdgplus.fr



BASE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE DÉCLARATION DE VOS DONNÉES SALARIALES 2021

DU 15 DÉCEMBRE 2021
AU 15 JANVIER 2022

sur
AGIRHE

Nous vous invitons à déclarer vos données salariales 2021 sur le logiciel AGIRHE (onglet "Assurances 2021").

Vos données serviront à réaliser les appels de cotisations de CNP Assurances et du CDG88.

En règle générale, vous trouverez les informations demandées dans l'édition de votre livre de paie.

Pour rappel :

Ne sont pas à inclure dans vos déclarations les contrats de Droit Privé (de type CAE-CUI-CEC), les indemnités des Élus, les vacataires, les saisonniers, les intérimaires, les agents rémunérés sur la base d'un taux horaire, les agents recenseurs.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et au Comité Social Territorial (CST) se dérouleront le 8 décembre 2022.

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles.



Il s'agit d'élire pour les agents leurs représentants au sein de ces instances (renouvellement tous les 4 ans).

Il convient dès à présent de préparer ces scrutins.

La 1^{ère} étape consistera pour les services du CDG88 à effectuer un recensement des effectifs (agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés) au 01/01/2022 afin de déterminer la composition des différentes instances.

Aussi, dès à présent, il est nécessaire d'anticiper et de :

- ✓ Transmettre au service Carrières sans délais tous les actes de vos agents, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou privé) via l'adresse suivante : carrieres@cdg88.fr
- ✓ Vérifier la liste des agents "actifs" de votre collectivité

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ÉVOLUE

Le CDG88 a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, auquel les collectivités du département ont été invitées à adhérer.

Dans ce cadre, la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue lisser certains points du dispositif, en y ajoutant notamment des cas de saisine.

L'AJOUT DES FAITS DE MENACES ET AUTRES ACTES D'INTIMIDATION

En effet, outre les faits de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agression sexuelle ou d'agissements sexistes, le dispositif couvrira dès à présent les signalements concernant les faits de menaces et les autres actes d'intimidation.

Le formulaire de dépôt de signalement en ligne proposé par le CDG88 et sa version papier sont actualisés pour répondre à cette mise à jour.

Les référents signalement sont invités à réaliser une communication au sein de leur collectivité pour mettre à jour l'information aux agents.



DES PROPOSITIONS CONCRÈTES POUR VALORISER ET ACCOMPAGNER LES AGENTS !

La Ministre de la Fonction Publique, Amélie de MONTCHALIN, vient de communiquer la future dénomination de ce que nous appelons les "secrétaires de mairie". Ce seront désormais les "secrétaires générales de mairie".

Nous ne connaissons pas concrètement au jour où j'écris ces lignes, quelles seront les traductions concrètes de ces annonces : création d'un cadre d'emploi spécifique en catégorie C ? ou en catégorie B ?

Quelles seront les strates de population qui déclencheront tel ou tel classement indiciaire ?

Vous me connaissez, j'aime le concret et je voudrais vous faire part de mes propositions :

- Je souhaite défendre les fonctions de secrétaires de mairie lors des phases d'avancement de grade et de promotion interne : dans la droite ligne de ce que proposait mon regretté collègue René CROZAT,
- J'active et continuerai à activer les formations "Secrétaires de Mairie" en formation continue ET sous la forme de l'alternance. Nos actions sont déjà en cours ! Renforçons-les ! et Multiplions-les !
- Je souhaite proposer un protocole départemental, formalisé et communiqué à tous les élus, visant la rémunération des secrétaires de mairie de moins de 2000 habitants :
 - Création de planchers indemnitaires "IFSE" (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise au sein du RIFSEEP – le régime indemnitaire nouvelle formule). Ces planchers seront adaptés aux strates des communes, et feront l'objet d'une discussion en lien étroit avec les Associations d'élus),
 - Valorisation financière pour les secrétaires de mairie exerçant le tutorat ou le "mentorat" de collègues moins expérimentés.
 - Création d'une grille indiciaire spécifique, mais reliée au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.
- Je porterai l'animation du réseau des secrétaires de mairie avec mes équipes pour apporter "en continu" une aide opérationnelle ! Nous élargirons le champ d'intervention de ce réseau au-delà du domaine "RH", comme nous l'avons déjà fait ces dernières semaines : multiplions les réunions de ce réseau dès 2022 !
- Nous maintiendrons et renforcerons le tutorat et l'accompagnement individuel des secrétaires de mairie par notre service dédié. Il y aura des demandes et nous saurons y répondre dans les meilleurs délais !
- Nous continuerons à développer le service de remplacement sur le métier de secrétaire de mairie, au sein de notre agence "Compétences & Territoires". Assurer la continuité du service public est notre grande priorité !
- Nous associons et nous continuerons à associer le CNFPT pour tous nos cursus spécialisés de formation continue ou initiale via nos formations en alternance ou formation "classique" des secrétaires de mairie.
- Fournissons aux secrétaires de mairie les outils numériques les plus facilitants ! Déjà dans la "sphère RH", mais également sur d'autres domaines selon les besoins exprimés.
- Développons l'aide technique et la mise en place du travail à distance pour les secrétaires intercommunales (multi-employeurs).

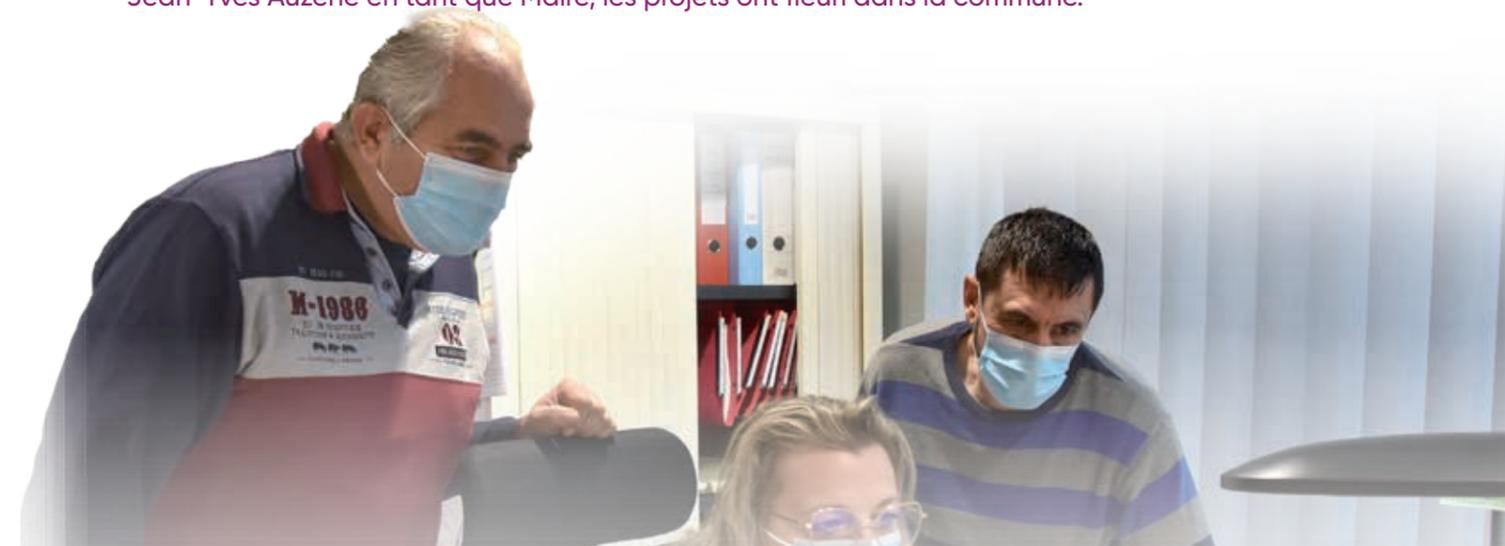
Ces propositions sont concrètes.

Elles sont raisonnables et atteignables à court terme. Je ne m'engagerai pas dans des actions non-réalistes, vous me connaissez. J'attends également que vous proposiez toutes vos idées auprès de mes services ! Ils restent à votre écoute au quotidien !



JEAN-YVES AUZÈNE, UN MAIRE AVANT-GARDISTE, TOUT AUSSI PROCHE DE SES HABITANTS QUE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE

Forte de 495 âmes, la commune de La Croix-aux-Mines ne désemplit pas. Et pour cause ! Son attractivité dans la région vosgienne n'est plus à prouver. Depuis 2008 et la première élection de Monsieur Jean-Yves Auzène en tant que Maire, les projets ont fleuri dans la commune.



Un homme aux multiples casquettes et motivé

Jean-Yves Auzène – *"Avant d'être Maire, je suis un artisan dans l'eau et l'assainissement. Donc comme beaucoup d'autres, je jongle entre mes responsabilités de Maire et mon métier, en n'oubliant pas ma vie de famille. Je suis devenu Maire parce j'étais peiné de voir ce qu'était devenue ma commune. En partenariat avec les associations de la commune, plusieurs aménagements ont vu le jour ; comme le Musée des mines d'argent, la plantation de 2000 cepes de vignes et la rénovation de la salle polyvalente. L'Eglise a fait l'objet d'attentions particulières. Le crépi et le plancher ont été refaits à neuf ; tout comme l'escalier extérieur en granit des Vosges. Enfin, les 93 lampes d'éclairage public ont été remplacées par des lampes LED, plus économiques."*

Une relation de confiance

J-Y A. – *"La secrétaire de mairie compte énormément dans la gestion de la commune. Depuis 2013, Soraya THIEBAUT est en poste, embauchée à temps plein. Elle complète ainsi une équipe de 5 agents."*

Soraya THIEBAUT – *"J'essaie de solliciter au minimum le Maire lorsqu'il travaille, d'établir un filtre afin de communiquer de manière efficace."*

Le métier de secrétaire de mairie

S T. – *"Être secrétaire de mairie, c'est accepter de devoir tous les jours apprendre ! On fait un peu de tout, et on n'est spécialiste en rien. C'est un métier qui s'apprend sur le tas, en perpétuelle évolution, notamment avec l'informatisation et la dématérialisation."*

Les projets

J-Y A. – *"De sérieux projets sont envisagés pour l'avenir de la cité. Par ordre des priorités, une chaufferie bois doit tout d'abord être mise en place pour alimenter l'entreprise Schappe. C'est la mairie qui en aurait la gestion et fournirait la chaleur. Cette chaufferie est un projet de grande envergure puisque dans l'idéal, elle devrait aussi alimenter les 32 logements HLM de la commune. L'un des objectifs de cette initiative serait de créer une régie intercommunale qui fournirait du bois pour la chaufferie."*

Considérant qu'un peu moins d'un cinquième de la population de La Croix-aux-Mines a plus de 70 ans, le Maire prévoit de faire construire des maisons pour seniors.



AGENDA 2021 - 2022

14 DÉCEMBRE 2021	RENCONTRES DU RÉSEAU DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE	À LERRAIN	annulées
16 DÉCEMBRE 2021	VISIO 1H POUR TOUT SAVOIR	DE 14H30 À 15H30	
17 DÉCEMBRE 2021	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG88		
13 JANVIER 2022	VISIO 1H POUR TOUT SAVOIR	DE 14H30 À 15H30	
18 FÉVRIER 2021	DATE LIMITE DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE		
22 FÉVRIER 2022	VISIO 1H POUR TOUT SAVOIR	DE 14H30 À 15H30	

ARRIVÉES

L'Agence Compétences & Territoires accueillera le 17 janvier prochain **Aurélie MATHIEU**, en tant que chargée d'ingénierie de formation.

Le service Prévention Hygiène et Sécurité est heureux d'accueillir un troisième conseiller en prévention depuis le 1^{er} décembre 2021. Bienvenue à **Pauline CLAUDEL**.

Le service Accueil/Entretien a accueilli le 25 novembre **Aurélie ZIMMER**, notre nouvel agent d'accueil.

Du nouveau pour notre démarche "Qualité" ! **Marie DROUOT** a rejoint le 15 novembre notre équipe pour suivre, animer et communiquer sur notre démarche qualité.

Le Pôle Administration Générale a le plaisir d'accueillir **Lionel MATHIOT**, depuis le 20 octobre 2021 en tant que Technicien au sein du service Technique.

Notre équipe de la Communication voit ses rangs s'étoffer avec l'arrivée de **Louise BOISSOU**, en tant qu'Assistante en Communication depuis le 18 octobre 2021.

Le service Maintien dans l'Emploi voit arriver en renfort depuis le 11 octobre 2021 un nouvel ergonomiste, **Rémi MOREL**.

DÉPARTS

Cathy COLOMBO a quitté ses fonctions au service RH le 17 décembre 2021.

Nous lui souhaitons de beaux horizons professionnels et personnels.

Justine FRANÇOIS a quitté ses fonctions à l'accueil du CDG88 le 30 novembre 2021.

Nous lui souhaitons bonne continuation dans tous ses projets.

Julia VALENTIN a quitté ses fonctions au sein du Pôle Contrats Groupes et Développement le 15 décembre 2021.

ÇA BOUGE AU CDG

P
ANO
R
ama

www.88.cdgplus.fr

 @centredegestion88



Ne pas jeter sur la voie publique

Conception & crédits photos : CDG88

Impression : Imprimerie PEGAS'PRINT (88270 Derbamont)

Tirage : 1 800 exemplaires